



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 21226

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les jeunes à la recherche d'un stage dans le cadre d'une formation en alternance. En effet, force est de constater le nombre insuffisant de stages proposés par les entreprises face au nombre grandissant de demandeurs. Il apparaît donc essentiel que des mesures soient prises afin de permettre à ces étudiants de bénéficier de cette formation dont l'intérêt n'est plus à démontrer. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés des jeunes à trouver auprès des entreprises des stages s'inscrivant dans un cursus de formation en alternance. S'agissant de formations en alternance, celles-ci peuvent être organisées soit sous statut scolaire, soit sous contrat de travail. Les établissements publics locaux d'enseignement qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, développent localement des partenariats avec les entreprises afin de favoriser l'offre de stages aux élèves. S'agissant de formations d'insertion en alternance, le développement de l'ensemble des offres relève à la fois de la responsabilité des régions, qui disposent d'une compétence de droit en matière de formation professionnelle des jeunes et des partenaires sociaux. Ces derniers ont décidé de reconduire en 1999 l'aide qu'apporte l'Association de gestion du fonds des formations en alternance (Agefal) pour la mise en place de poste de « chargés de mission pour le développement de l'alternance » dans les organismes paritaires collecteurs agréés. Le ministère de l'emploi et de la solidarité ne dispose pas de ligne budgétaire pour financer de telles actions, sauf à titre expérimental. Toutefois, les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, dont le financement est assuré conjointement par le ministère et les collectivités territoriales, s'emploient à favoriser l'entrée des jeunes qu'elles accompagnent dans les formations d'insertion en alternance. La consolidation des relations, tant avec les réseaux d'entreprises qu'avec les organismes paritaires collecteurs agréés contribue à l'accroissement des possibilités pour les jeunes de signer un contrat de formation en alternance. Enfin, les mesures d'aides à l'embauche et les exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale restent un élément fondamental dans le soutien que l'Etat apporte aux entreprises qui souhaitent offrir aux jeunes un contrat de formation en alternance.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21226

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6085

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2858